



LE REGLEMENT JKA CO - DOJO CENTRAL : BOULOGNE/MER

DISCIPLINE

Etre ponctuel aux cours. L'accès au Dojo ne peut se faire qu'en présence d'un membre dirigeant de l'association, et/ou d'un Instructeur - animateur - assistant agréé par le bureau du club. L'organigramme des personnes accréditées est affiché au club.

TOUTE PERSONNE NON MEMBRE DE JKA C.O (même licenciée d'une fédération ou d'un groupement d'association) ne peut accéder aux cours et entraînements qu'avec l'accord du Professeur et/ou du Président.

Tenue : Les adhérents portent un **karate-gi blanc**, propre et neutre de toute marque personnelle. Les adhérents veilleront à être dans un état de propreté irréprochable, auront les ongles coupés courts et ne porteront sur eux aucun objet ou bijou susceptible de blesser leurs partenaires. L'association décline toute responsabilité en cas d'incident découlant du port des objets cités. JKA C.O décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur. Toutes les affaires seront déposées durant le cours, dans le Dojo, à un endroit prévu à cet effet, téléphones portables éteints. Dans ses propos et son attitude, au Dojo comme en dehors, tout licencié de l'association doit faire preuve de la plus grande courtoisie. Pourra être suspendu ou radié tout membre qui aura contrevenu au présent règlement.

FACTURATION

Essai : Tout pratiquant débutant ou nouvel adhérent bénéficie d'une période d'essai payante avant de devoir s'acquitter des frais d'inscription. Le certificat médical est obligatoire. En cas d'inscription suivie, l'essai est décompté du montant des cotisations. Pour les réinscriptions : Le dossier complet doit être remis dès le premier entraînement. Les frais de dossier et de cours ne sont pas remboursables.

L'adhésion est obligatoire, valable du 1^{er} septembre au 31 août et renouvelable chaque saison. *Elle couvre votre adhésion JKA Co et l'assurance obligatoire, indivisible, incompressible.*

Tout karateka n'ayant pas rendu un dossier complet ne pourra s'entraîner et l'accès au Dojo lui sera refusé (aucune décharge acceptée).

Frais de cours (cotisations) : ils sont facturés à l'année ou par période. Toute période commencée est due. Il s'agit d'une somme forfaitaire ne donnant droit à aucun remboursement. Les Cotisations sont payables à l'avance et **la non fréquentation du Dojo pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucun remboursement**. Les cotisations s'entendent « hors stages ». Certains cours peuvent être annulés en cas de vacances scolaires et/ou déplacement (stage ou compétition) ou laissés libres sous la responsabilité d'un assistant-instructeur. Ils ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total de la cotisation. Un abaissement des cotisations tel qu'inscrit sur le dossier d'inscription est accordé respectivement aux membres d'une même famille (accordé au plus jeune, paiement étalé possible) ou aux étudiants de moins de 23 ans. JKA Côte d'Opale accepte les tickets-loisirs de la C.A.F, les coupons sport, les chèques-vacances pour payer en partie les cotisations. Leur montant sera déduit desdites cotisations. Ces tickets seront remis avec le dossier d'inscription complet.

L'accès à l'entraînement sportif (entraînement compétition) s'établit sur une sélection par l'entraîneur et la direction technique. Les entraînements compétition ne font pas l'objet d'une cotisation supplémentaire.

DOCUMENTS & CONDITIONS D'ACCES

Le dossier d'inscription complété et signé et le cas échéant toutes les pièces annexes demandées doivent être retournés au Bureau dans les délais impartis afin de valider l'inscription. A défaut, le club se verra dans l'obligation de refuser en cours le pratiquant. **Chaque pratiquant doit fournir chaque année, au moment de l'inscription, un certificat médical.** L'accès à des cours dans d'autres sections se fait à discrétion, et sous réserve d'acceptation de l'instructeur qui y enseigne et après en avoir informé "son professeur".

SECURITE (extrait du fichier d'inscription)

« Je dégage l'association JKA Côte d'Opale de toute responsabilité envers mon enfant en dehors de ses horaires de cours. J'ai bien pris note que mon enfant n'est sous la responsabilité du Club qu'à partir du moment où il est confié au professeur dans le Dôjô et uniquement pour la durée du cours. Je dois m'assurer de la présence du professeur ».

CESSION DE DROITS D'IMAGE POUR LES ELEVES MINEURS OU MAJEURS

J'autorise l'utilisation de mon image (vidéogrammes, dessins, photographies,) ou de celle de l'élève mineur concerné par cette inscription dans le cadre des cours, entraînements, stages ou compétitions de l'association, programmés à l'intérieur ou à l'extérieur du dôjô. Cette autorisation est faite à titre gracieux.

COMPETITIONS ET STAGES : Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des participants sont à leur charge. Ceux-ci peuvent néanmoins être pris, totalement ou en partie, en charge par décision du Bureau. Les compétiteurs sont sélectionnés par la commission sportive du club. Les stages organisés par JKA Côte d'Opale, sont de la responsabilité de l'association. Leur inscription à tout calendrier régional, national, etc... ne lie en aucun cas l'association à ces instances. L'organisation de ces stages est soumise à un règlement spécifique.

CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR : L'adhésion au club entraîne l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

ANNEXE - REGLEMENT DES STAGES.

- L'organisation des stages d'entraînement et perfectionnement est de la responsabilité de JKA Côte d'Opale et/ou de la section qui accueille et organise le stage.
- L'Organisation se réserve le droit d'accès des personnes extérieures à JKA Côte d'Opale.
- Pourront se voir refuser l'accès :
 - Toute personne présentant un comportement troublant,
 - Toute personne ayant tenu des propos diffamatoires, déplacés à l'égard de l'association JKA CO et/ou de ses dirigeants,
- L'accès à ces stages est payant. Les droits de participation sont du ressort du Bureau de JKA CO., ou de la section organisatrice.

JKA Côte d'Opale – Dôjô de Boulogne-sur-Mer
Salle des sports du chemin vert - Rue du Sandettie
62200 BOULOGNE SUR MER

GROUPEMENT SPORTIF AGREE N° 62 SP 1179

JO N° 0044 DU 01/11/2008 (N° 01279)